

# Profession infirmière

#01

Octobre 2013

LE BULLETIN  
DE L'ORDRE  
NATIONAL DES  
INFIRMIERS

## ÉDITO

### « La prochaine réforme de la santé ne pourra se faire sans les infirmiers »



Chaque gouvernement veut faire sa réforme de la santé, dira-t-on. Mais on ne peut nier aussi que la dernière réforme en date, celle de la loi dite « HPST » du 21 juillet 2009, a laissé les infirmiers sur leur faim. Certes, nombre de volets de la loi HPST n'ont pas encore trouvé

leur pleine application plus de quatre ans après l'adoption de la loi : on pense par exemple au développement professionnel continu, qui reste encore balbutiant, ou aux modes d'exercice pluridisciplinaires que sont les maisons ou les pôles de santé, qui soulèvent encore questions et doutes chez nombre de nos consœurs et confrères.

La loi HPST avait consolidé juridiquement l'Ordre national des infirmiers, qui, créé par la loi en 2006, n'en était qu'à ses premiers pas en 2009. Depuis, l'ONI a pris sa place au sein des acteurs de santé. Notre institution démocratique, composée uniquement d'élus infirmiers, est aujourd'hui la seule à rassembler tous les infirmiers quel que soit leur mode d'exercice.

Alors qu'une nouvelle réforme s'annonce, dénommée « Stratégie nationale de santé », et dont l'ambition est de renforcer la place de la prévention ainsi que d'établir et de valoriser le parcours de soins du patient, l'Ordre sera le porte-voix des infirmiers dans leur très grande diversité. Qui prendra en compte nos métiers, nos spécialités, nos contraintes et nos demandes si nous-mêmes ne les faisons pas connaître haut et fort ? C'est l'ambition que je porte pour la profession et pour chacun d'entre vous.

Ce bulletin ordinal est destiné à vous informer mais aussi à rendre compte de ce que fait l'Ordre pour vous. N'hésitez pas à nous faire part de vos demandes, nous nous efforcerons d'améliorer toujours notre service.

Didier Borniche, président de l'ONI



## Actu

### Violences : un sondage pour mobiliser

Une étude de l'ONI révèle la violence dont sont victimes les infirmiers et leur forte inquiétude. Face à ce phénomène, la profession doit se mobiliser. L'Ordre propose des services utiles aux infirmiers victimes d'agression.

Les chiffres sont éloquentes : 81 % des infirmiers se déclarent préoccupés et 38 % se disent fréquemment ou quotidiennement victimes de violences verbales. 20 % sont régulièrement confrontés à des menaces ou intimidations et 8 % à des violences physiques. 15 % d'entre eux sont quotidiennement ou fréquemment victimes de harcèlement moral.

Alors que des actes de violence à l'encontre du personnel hospitalier se sont accumulés ces dernières semaines, l'enquête menée du 25 août au 4 septembre par l'ONI confirme le climat délétère dans lequel travaillent une large partie des infirmiers, libéraux comme salariés du public et du privé. Pour Didier Borniche, « nous ne pouvons accepter que les infirmiers remplissent leurs missions d'intérêt général avec la crainte quotidienne d'être agressés. J'invite mes confrères et consœurs à systématiquement déclarer ces agressions afin que ce phénomène soit connu et traité. »

85 % des infirmiers proposent par conséquent une meilleure formation à la gestion de l'agressivité. « Nous nous réjouissons de voir la ministre de la Santé agir dans cette direction. Des mesures concrètes doivent être prises dès les prochaines semaines », déclare Didier Borniche.



Les infirmiers sont également 80 % à souhaiter une meilleure adaptation des lieux de travail. Ils sont 79 % à demander une présence accrue d'agents de sécurité dans les hôpitaux, mais seulement 36 % une présence policière. L'ONI accompagne les victimes en leur offrant écoute, assistance juridique, conseils pour trouver un avocat, voire en se constituant partie civile aux côtés de la victime dans les cas des agressions les plus graves.

Pour déclarer en ligne un incident à l'ONI : <http://alerte.cnoi.fr>

# Pour une formation de haut niveau

La valorisation de notre métier passe avant tout par une formation initiale de haut niveau, adaptée aux évolutions de la santé publique et au contexte de la prise en charge des patients. L'enjeu est en particulier celui de la reconnaissance des spécialités infirmières. L'Ordre intervient en soutien des associations infirmières ou d'étudiants infirmiers. Exemples avec la FNESI et l'ANPDE.



Sébastien Colson,  
président de l'ANPDE,  
Association nationale  
des puéricultrices diplômées  
et des étudiantes



Karina Durand,  
présidente de la FNESI,  
Fédération nationale des étudiants  
en soins infirmiers

## « Poursuivre un combat commun au service de la santé de l'enfant. »

« Depuis l'arrêté du 31 juillet 2009 réformant le diplôme d'État d'infirmier et le décret attribuant aux infirmiers un grade licence en 2010, nous attendons un cadrage ministériel sur le niveau de sortie du diplôme de puéricultrice. Tant que ce cadrage n'est pas rendu, il n'est pas possible de réajuster notre programme de formation.

Ce dernier est vieux de 30 ans, alors que les programmes universitaires sont évalués et réajustés normalement tous les cinq ans. La formation datant de 1983 est ainsi largement périmée : il n'y a plus les mêmes maladies, les mêmes enjeux de santé publique, le cadre législatif sur la protection de l'enfance a évolué... Par exemple, il n'y a rien sur la prise en charge des enfants porteurs du sida!

En attendant l'évolution du cadre, les instituts de formation réajustent le programme pour coller aux besoins actuels et anticiper les besoins futurs. Mais la formation reste compressée sur douze mois et ne comprend pas le travail personnel de l'étudiant.

Nous demandons un réajustement vers un grade master, avec une égalité de traitement entre les trois spécialités infirmières statutairement reconnues. Ce combat est soutenu par l'ONI, avec lequel nous avons émis des prises de position conjointes depuis 2010. Nous souhaitons par ailleurs que l'ONI participe avec nous aux travaux de réingénierie du programme de formation quand ceux-ci reprendront, à l'automne 2013. Il faut que nous poursuivions ce combat commun avec les autres professions de santé, au service de la santé de l'enfant. »

## « Avec le soutien de l'ONI, les étudiants infirmiers défendent la qualité de la formation infirmière en Europe. »

« Depuis deux ans, la Commission européenne coordonne la révision de la directive 2005/36 encadrant la mobilité des professionnels en Europe. Les différentes commissions européennes, sous la pression de plusieurs États, ont remis en cause l'exigence de douze ans de scolarité pour l'entrée en formation infirmière proposée par la Commission européenne.

Depuis la fin de l'année 2012, la FNESI s'est mobilisée sur le sujet. En janvier 2013, nous avons envoyé à tous les eurodéputés devant voter dans ces commissions un dossier appuyé sur un mémoire du SIDIEF et plusieurs études expliquant l'importance de promouvoir le niveau licence pour les infirmiers. Parallèlement, en lien avec l'ONI et la Fédération européenne des infirmiers (EFN), nous avons pu rencontrer plusieurs eurodéputés et rapporteurs des commissions.

Ces mobilisations ont pour l'instant abouti au vote d'un texte de compromis, faisant apparaître les deux possibilités d'entrée en formation (dix et douze ans de scolarité avant l'entrée en formation) ainsi que les compétences requises pour la libre circulation des professionnels infirmiers. Ce texte doit être présenté en séance plénière et adopté à l'automne.

La mobilisation des organisations infirmières françaises et européennes doit rester totale, puisqu'il s'agira ensuite de demander, et d'obtenir, la révision de l'annexe 5 *Actes et compétences de l'infirmière*, dont le processus durera encore deux ans. »

# Comptes de l'ONI: un retour à l'équilibre financier depuis 2012

La publication des comptes de l'Ordre national des infirmiers est une obligation fixée par la loi (article L. 4132-6 du Code de la santé publique) et surtout une exigence de transparence que l'Ordre doit à ses membres. Pour plus de lisibilité, nous publions l'évolution des comptes sur les trois derniers exercices.

Montants en euros

BILAN	30/04/2011	30/04/2012	31/12/2012
<b>ACTIF</b>			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	199 721	3 550	4 487
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 398 517	929 913	721 714
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	305 902	270 100	181 581
CRÉANCES	68 491 747	82 264 154	407 747
DISPONIBILITÉS	638 271	516 441	509 789
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	357 858	236 257	141 013
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>72 392 016</b>	<b>84 220 415</b>	<b>1 966 331</b>
<b>PASSIF</b>			
REPORT À NOUVEAU	- 381 187	- 6 981 372	- 11 807 553
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 6 600 185	- 4 826 182	1 186 836
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	68 606 061	82 948 035	530 092
DETTES	10 752 062	13 043 884	10 737 024
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	15 265	36 050	1 319 932
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>72 392 016</b>	<b>84 220 415</b>	<b>1 966 331</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>			
<b>CHARGES</b>			
ACHATS, PRESTATIONS DE SERVICES, FOURNITURES	962 772	373 791	171 631
AUTRES CHARGES EXTERNES	5 022 816	3 584 685	1 473 509
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	390 759	333 905	143 966
CHARGES DE PERSONNEL	4 271 667	3 543 489	1 258 260
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	35 461 648	15 284 051	83 389 865
CHARGES FINANCIÈRES	176 389	289 445	198 913
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	930 623	288 753
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>46 286 051</b>	<b>24 339 989</b>	<b>86 924 897</b>
<b>PRODUITS</b>			
PRODUITS DE GESTION COURANTE	39 681 324	19 362 020	5 267 800
REPRISE DE PROVISIONS	0	140 000	82 824 446
PRODUITS FINANCIERS	434	2 299	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 108	9 488	19 487
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>39 685 866</b>	<b>19 513 807</b>	<b>88 111 733</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 6 600 185</b>	<b>- 4 826 182</b>	<b>1 186 836</b>

La Commission de contrôle des comptes et placements financiers, placée auprès du Conseil national de l'Ordre, doit se faire communiquer chaque année l'ensemble des comptes et le budget prévisionnel du Conseil national de l'Ordre, des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. Elle doit être obligatoirement consultée par le Conseil national de l'Ordre avant la fixation de la cotisation ordinale.

## Comptes 1<sup>er</sup> mai 2010-30 avril 2011 Avis de la Commission des comptes du CNOI

Comme prévu au Code de la santé publique, la Commission de contrôle des comptes et des placements financiers (CCCPF) du Conseil national de l'Ordre des infirmiers s'est réunie le matin du 5 décembre 2011 pour étudier les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2011.

La Commission a rencontré le commissaire aux comptes, elle a pris connaissance de son rapport, qui lui avait été remis, en application du point 4.2.3 du règlement intérieur de l'Ordre. À la majorité, la Commission propose au CNOI du 5 décembre 2011 d'approuver les comptes de l'exercice.

## Comptes 1<sup>er</sup> mai 2011-30 avril 2012 Avis de la Commission des comptes du CNOI

Comme prévu au Code de la santé publique, la Commission de contrôle des comptes et des placements financiers (CCCPF) du Conseil national de l'Ordre des infirmiers s'est réunie le matin du 24 septembre 2012 pour étudier les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012.

La Commission a rencontré le commissaire aux comptes, elle a pris connaissance de son rapport, qui lui avait été remis, en application du point 4.2.3 du règlement intérieur de l'Ordre. À la majorité, la Commission propose au CNOI du 25 septembre 2012 d'approuver les comptes de l'exercice.

## Comptes 1<sup>er</sup> mai 2012 -31 décembre 2012 Avis de la Commission des comptes du CNOI

Comme prévu au Code de la santé publique, la Commission de contrôle des comptes et des placements financiers (CCCPF) du Conseil national de l'Ordre des infirmiers s'est réunie le matin du 17 juin 2013 pour étudier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La Commission a rencontré le commissaire aux comptes, elle a pris connaissance de son rapport, qui lui avait été remis, en application du point 4.2.3 du règlement intérieur de l'Ordre. À la majorité, la Commission propose au CNOI du 18 juin 2013 d'approuver les comptes de l'exercice.



## En pratique

### Prévenir l'Ordre en cas de changement de statut

Peu importe son mode d'exercice : tout infirmier doit être inscrit au tableau de l'Ordre de son département. Si vous changez de statut, il convient d'en informer l'Ordre.

#### Pourquoi informer l'Ordre ?

L'une des missions de l'Ordre est le suivi de la démographie de la profession, la production de données statistiques homogènes et le suivi de l'évolution prospective des effectifs infirmiers au regard des besoins de santé. Les statistiques du fichier ADELI sont critiquées pour leur incapacité à suivre les mouvements des infirmiers, plus mobiles que d'autres professionnels de santé. C'est pourquoi il est impératif d'informer le conseil départemental de l'Ordre des infirmiers lors de tout changement de mode d'exercice, d'exercice mixte ou de changement de lieu d'exercice ou d'employeur.

Tenir informé l'Ordre est également important afin d'être rattaché au bon collège électoral : public, privé ou libéral.

#### Comment informer l'Ordre ?

C'est très simple : avant votre changement de statut, contactez votre conseil départemental, qui vous transmettra un formulaire de déclaration de changement de situation à renvoyer à l'Ordre.

#### L'Ordre à votre écoute sur le Net!

• [www.ordre-infirmiers.fr/contact.html](http://www.ordre-infirmiers.fr/contact.html)



@Ordreinfirmiers



[www.facebook.com/ordre.national.infirmiers](http://www.facebook.com/ordre.national.infirmiers)



[www.youtube.com/ordreinfirmer](http://www.youtube.com/ordreinfirmer)



## Question juridique

# Des modèles de contrats adaptés aux infirmiers

Les infirmiers libéraux sont tenus de rédiger des contrats d'exercice écrits qui respectent l'indépendance professionnelle. Pour les y aider, l'Ordre a élaboré des modèles de contrats et de statuts adaptés aux spécificités de l'exercice professionnel infirmier.



Si vous êtes infirmier libéral, vous pouvez ainsi vous procurer auprès de votre conseil départemental un modèle de contrat écrit correspondant à vos besoins. Six modèles existent déjà, et d'autres sont en préparation (voir encadré ci-dessous).

L'Ordre vous propose également un service juridique d'analyse des projets de contrats et d'aide à la rédaction, afin de vous assurer notamment que les termes ne soient pas contraires à votre indépendance professionnelle. La loi fait obligation d'adresser vos contrats signés dans un délai de un mois, mais n'hésitez pas au préalable à adresser vos projets de contrats pour recueillir l'avis juridique et déontologique de l'Ordre.

Ce service, gratuit pour les professionnels à jour de leur cotisation, a pour objectif de faciliter les démarches des infirmiers et de prévenir les litiges. En effet, en 2011, l'Ordre a traité 435 litiges, dont une majorité étaient liés à des contrats mal rédigés ou inexistantes.

Élaborés par une commission d'infirmiers et de juristes spécialisés, les contrats sont particulièrement adaptés à votre exercice.

### 6 modèles de contrats et de statuts déjà disponibles!

Ces modèles visent à répondre aux situations les plus courantes :

- remplacement par un titulaire d'une autorisation de remplacement
- remplacement par un infirmier installé
- collaboration libérale
- exercice en commun avec partage des frais
- société civile de moyens
- cession de clientèle libérale

Chacun de ces modèles est accompagné d'une notice explicative.

> **Télécharger gratuitement en ligne les modèles et leurs notices à l'adresse : <http://service.cnoi.fr>**